

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le **6 mai 2013** à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Justin Chabot, conseiller

Sont absents :

Colette Gagnon, conseillère
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre. Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Ordre du jour

1. Mot du maire ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des minutes de la dernière séance ;
4. Adoption des comptes pour la période du 2 avril 2013 au 6 mai 2013;
5. Affaires nouvelles de l'assistance ;
6. Aurélie Petetin - achat de terrain ;
7. Ouverture des soumissions chemins d'hiver ;
8. CPTAQ – Jean Laroche et J. Alain Laroche ;
9. Reconduction du contrat de trottoir ;
10. Adoption du règlement répartition du cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 ;
11. Dérogations Ferme R.L. Rheault, Benny Blanchette;
12. Inscription congrès ADMQ 12, 13 et 14 juin 2013 à Québec ;
13. Suivi des dossiers du mois en cours ;
14. Lecture de la correspondance ;
15. Comités;
16. Varia;
17. Période de questions de l'assistance ;
18. Levée de la séance ordinaire du 6 mai 2013.

Mot du maire

M. Alain St-Pierre désire remercier les élus municipaux pour leur participation à la Fête des bénévoles & organismes 2013 qui a eu lieu le 20 avril dernier. De même, il désire souligner le travail exceptionnel des Fermières lors de leur exposition annuelle tenue hier. M. St-Pierre rappelle à la population que la distribution annuelle de compost et d'arbres aura lieu cette année du 21 au 24 mai prochain. De plus, il souhaite une joyeuse journée de la Fête des mères à toutes!

2013-64 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que l'ordre du jour du 6 mai 2013 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-65 Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2013

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 avril 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-66 Approbation des comptes pour la période du 2 avril au 6 mai 2013

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dits comptes à payer :

Registre des chèques # 1397 à 1507 pour un montant total de 235 273.93\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 mai 2013.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2013-67 Aurélie Petetin et Carl Gosselin–achat terrain no. 9 (829 rue Principale – lots P-784 et P-860 d'environ 2.18 hectares) dans le nouveau développement résidentiel en face du restaurant Les Dalton

Attendu que Mme Aurélie Petetin et M. Carl Gosselin ont émis un intérêt à acheter le terrain no.9, situé au 829 rue Principale, lots P-784 et P-860, d'une superficie approximative de 2.18 hectares, dans le développement résidentiel en face du restaurant Les Dalton;

Attendu que le prix de vente de ce grand terrain situé le long de la rivière Nicolet est de 60 000\$ plus taxes;

Attendu que Mme Petetin et M. Gosselin demandent à la municipalité de verser un acompte de 1000\$ pour la réservation de ce terrain et demandent à ce que ce terrain leur soit réservé jusqu'à ce que leur propriété actuelle soit vendue;

Par conséquent, après analyse de la demande de Mme Petetin et M. Gosselin, le conseil a résolu :

Que le Conseil exige, de Mme Petetin et M. Gosselin, un dépôt de 3000.00\$ pour l'achat du terrain no 9 ;

Que dès la réception du dépôt de 3000.00\$ et la signature de l'offre d'achat, Mme Petetin et M. Gosselin auront un an pour acquérir le terrain par acte notarié;

Que dans l'année courante de la signature de l'offre d'achat, si un acheteur sérieux se présente à la municipalité, Mme Petetin et M. Gosselin auront 72

heures pour se porter acquéreurs de la propriété, sans quoi leur privilège de réservation leur sera aboli. La municipalité s'engage par contre à leur rembourser leur acompte de 3000.00\$ advenant cette éventualité;

Que lorsque le délai d'un (1) an sera écoulé, si Mme Petetin et M. Gosslein n'ont toujours pas vendu leur propriété actuelle, leur acompte de 3000.00\$ sera propriété de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-68 Résultats de l'ouverture des soumissions pour les chemins d'hiver 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

Attendu que le 2 avril dernier dans sa résolution 2013-57, le conseil municipal a mandaté Mme Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, à publier un appel d'offres pour les chemins d'hivers pour les saisons hivernales 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

Attendu que suite à cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'entretien des chemins d'hiver et voici les résultats :

Soumissionnaires	Prix au kilomètre avant taxes par saison		
	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Transport J.P. Desrochers	2175 \$	2175 \$	2175 \$
J. Noël Francoeur	5600 \$	5768 \$	5941.04 \$

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la soumission la plus basse est conforme après vérification par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que le contrat d'entretien de chemins d'hiver pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, soit remis au plus bas soumissionnaire : Transport J.P. Desrochers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 mai 2013.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2013-69 Demande à la CPTAQ – Jean Laroche et J. Alain Laroche

Attendu que M. Jean Laroche et Mme Kathleen Delisle, propriétaires du 411 Rang 8 à St-Albert, désirent déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour échanger une parcelle de terrain avec Ferme Rochalain inc.;

Attendu que M. Jean Laroche et Mme Kathleen Delisle désirent avoir un accès direct à leur propriété par l'échange de cette portion de terrain et que Ferme Rochalain pourra quant à lui mieux accéder avec sa machinerie agricole à ses terres adjacentes;

Attendu que la demande ne contrevient aucunement à l'activité agricole, au contraire, elle la faciliterait;

Attendu que les terrains à échanger entre les parties sont respectivement d'une superficie de 557 mètres carrés;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de St-Albert appuie la demande de M. Jean Laroche et Mme Kathleen Delisle à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-70 Reconduction du contrat de déneigement des trottoirs

Attendu qu'en octobre 2012, la Municipalité de St-Albert a accordé le contrat de déneigement des trottoirs, au plus bas soumissionnaire, soit Aménagement M & D, pour une durée d'un an seulement;

Attendu que la saison hivernale 2012-2013 est terminée et donc que l'on doit déterminer le futur entrepreneur pour la saison hivernale 2013-2014;

Attendu qu'Aménagement M & D a réalisé un bon travail lors de la dernière saison pour le déneigement des trottoirs;

Attendu que comme le contrat est de moins de 25 000\$, la municipalité peut reconduire l'entente sans un nouvel appel d'offres;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que le contrat de déneigement des trottoirs soit reconduit pour une nouvelle année à Aménagement M & D au même tarif que l'an dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 mai 2013.

Suzanne Crête, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2013-71 Adoption du règlement 2013 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Rivière à Pat, branche 24

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 147 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 2 avril 2013 par Mme Colette Gagnon, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Vogt, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2013-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 est établi à 187.14\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2013-03 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 6 mai 2013.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 avril 2013

ADOPTION : 6 mai 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 mai 2013

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 7^{ième} jour de mai 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^{ième} jour de mai 2013.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille six cent trente-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (2633.85\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat branche 24 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24

Nom du contribuable	Matricule Hectares	lots	Superficie	Coût
Serge Lampron	1091-08-4525	919-P	11.38	2129.65\$
Gaétan Bussière	1092-31-0565	914-P 915-P 916-P 917-P 918-P	2.43	454.75 \$
Total			13.81	2584.40\$

En répartition de la somme de quarante-neuf dollars et quarante-neuf cents (49.49\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant des travaux (extra) installation de ponceau a certains propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné détails en annexe installation de ponceaux .

Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang (installation de ponceau)

Nom du contribuable	Matricule	lot	Coût total
Serge Lampron	1091-08-4525	919-P	49.49\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 7 mai 2013.

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2013-72 Demande de dérogation - Benny Blanchette – lot P-967

Attendu que le 23 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni afin d'étudier une demande de dérogation;

Attendu que M. Clément Paquet, inspecteur de la municipalité, a demandé l'avis du comité dans un dossier sans qu'aucune demande de dérogation formelle n'a été formulée par le propriétaire Benny Blanchette;

Attendu que M. Benny Blanchette vient d'acquérir le terrain situé à l'intersection de la rue Principale et de la Route 122, terrain d'une superficie de 3467,3 mètres carrés sur le lot P-967;

Attendu que M. Benny a fait une demande de lotissement à son arpenteur, celui-ci nous a indiqué que la superficie du terrain de M. Benny était trop petite, celle-ci devrait avoir 4000 mètres carrés afin de respecter le couloir riverain de 100 mètres en bordure de la rivière Nicolet;

Attendu qu'un extrait de résolution, datant du 10 mai 2004, indique que ce terrain respecte les règlements de la municipalité, mais qu'après vérification ce sont les mêmes normes qu'aujourd'hui;

Attendu que dans sa réflexion à l'égard de cette demande, le C.C.U. a tenu compte des terrains avoisinants et de l'impact que pourrait avoir cette dérogation envers les autres propriétés;

Attendu que la demande, dans son ensemble, respecte l'homogénéité du secteur et les lotissements existants, de plus elle n'engendre aucun impact particulier vis-à-vis le voisinage ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande au conseil municipal;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la municipalité accorde la dérogation de M. Benny Blanchette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-73 Demande de dérogation - Ferme R.L. Rheault – normes d'implantation relative aux activités agricoles

Attendu que Ferme R.L. Rheault désire augmenter son nombre de vaches laitières, passant de 205 à 235 unités animales;

Attendu que Ferme R.L. Rheault doit respecter les distances minimale entre l'installation d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers et d'autre part un bâtiment non agricole avoisinant;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage - section 4 normes d'implantation particulières relatives aux activités agricoles, la distance à respecter doit être de 217 mètres;

Attendu qu'entre le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers et la résidence du 1357 Rang 6, il y a 136 mètres de distance;

Attendu qu'entre le bâtiment d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers et la résidence du 1361 Rang 6, il y a 129 mètres de distance;

Attendu que les propriétaires des résidences situées aux 1357 et 1361 Rang 6 ont signé une lettre d'appui pour la réalisation de ce projet, tout en déclarant que celui-ci avantagera la charge d'odeur puisque les animaux seront transférés dans le nouveau bâtiment, donc plus éloignés de leurs résidences;

Attendu que dans sa réflexion à l'égard de cette demande, le C.C.U. a tenu compte des points suivants :

- La demande est dans un milieu à 100% agricole;
- Malgré l'augmentation du nombre d'unités animales avec l'agrandissement du nouveau bâtiment, la distance des charges d'odeurs entre le bâtiment existant et le nouveau passera de 54 mètres à 136 mètres et donc, la charge d'odeurs en sera diminuée, car le nombre de bovins laitiers passera de 78 à 49 unités animales;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande au conseil municipal;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la municipalité accorde la dérogation de Ferme R.L. Rheault.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-74 Congrès ADMQ 2013

Attendu que le congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2013 au Centre des congrès de Québec et que le coût pour l'inscription est de 460\$ (avant taxes) pour la directrice générale et 100\$ pour son conjoint;

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert paie l'inscription de la directrice générale et son conjoint pour ce congrès.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-75 Demande de dérogation – Martin Desrochers – 10 rue Tardif

Attendu que M. Martin Desrochers, propriétaire du 10 rue Tardif, lot P869, a demandé à Auclair Drolet, arpenteur-géomètres, un certificat de localisation pour sa propriété;

Attendu que le certificat de localisation a soulevé une anomalie au niveau de la superficie du terrain de M. Desrochers, à savoir que la superficie de 835.8 mètres carrés est inférieur au 1200 mètres carrés prescrits par le règlement au moment de la construction de la propriété en 1991;

Attendu que lors de l'émission du permis de construction de la maison en 1991, la municipalité aurait dû constater que la superficie était insuffisante pour la construction d'une maison;
Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la municipalité accorde la dérogation à M. Desrochers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-76 Demande de circulation sur le Rang 9 par le Moto Club Bois-Francis inc.

Attendu que le Moto Club Bois-Francis inc. a déposé une demande écrite à la municipalité pour pouvoir permettre aux quadistes de circuler sur une partie du Rang 9 de St-Albert;

Attendu que les quadistes désirent circuler sur une distance de 1.5 km à partir de l'entrée du Rang 9 jusqu'à la 1^{ère} tour d'Hydro-Québec;

Attendu que cette demande est en lien avec la venue d'un éventuel sentier quatre saisons;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la Municipalité de St-Albert accepte la demande de circulation du Club de quadistes des Bois-Francis pour la prochaine saison hivernale 2013-2014;

Que l'autorisation devra être renouvelée à chaque année.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2013-77 Gestion de l'offre en agriculture – Appui au maintien du système

Attendu les négociations commerciales en cours entre le Canada et les pays européens et de la région Asie-Pacifique pour d'éventuels accords de libre-échange;

Attendu que ces accords pourraient éventuellement toucher des produits agricoles;

Attendu que l'agriculture est l'un des principaux piliers économiques du Canada;

Attendu que c'est avec l'agriculture que sont nées les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

Attendu que le système de gestion de l'offre pour les productions de lait, de poulets, de dindons, d'œufs d'incubation et d'œufs de consommation vise à ce que soient produits les volumes nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins canadiens;

Attendu que cela permet d'éviter la production de surplus qui devraient être écoulés à perte;

Attendu que le système de gestion de l'offre amène aussi comme bénéfices des prix à la production et de détail plus stables;

Attendu que cela favorise le maintien de fermes dans les communautés;

Attendu que de plus en plus, la population est sensible à la consommation d'aliments produits localement;

Attendu que les producteurs canadiens sous gestion de l'offre comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

Attendu que dans ce contexte, ils ont besoin d'être protégés pour éviter que leur marché soit envahi par des productions faites avec des règles moins strictes;

En conséquence, sur proposition de M. Justin Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité, que la MRC d'Arthabaska soutienne le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Lettre de remerciement à Claude et Jean Lacharité – bureau poste

M. St-Pierre souligne et demande qu'une lettre soit adressée à Claude et Jean Lacharité afin de les remercier pour tous les efforts déployés au cours des dernières années pour continuer à donner un service de proximité par le comptoir postal à même l'épicerie.

2013-78 Levée de la séance du 6 mai 2013

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la séance du 6 mai 2013 soit levée à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale/
secrétaire-trésorière